

223C0476
FR0014009ON9-FS0229

22 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUREKING
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 mars 2023, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mars 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, directement et indirectement, 1 490 110 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 7,45% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions EUREKING détenues par assimilation.

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir :

- 627 966 actions EUREKING (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 862 144 actions EUREKING (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 324 510 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (« BSAR ») portant sur 1 162 255 actions EUREKING ; 2 BSAR donnant droit à une action EUREKING au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle².

¹ Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. caractéristiques des BSAR dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-134 en date du 6 mai 2022.